

**MAIRIE DE
37140 LA CHAPELLE-sur-LOIRE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 4 NOVEMBRE 2024

Date de convocation : 25/10/2024

Date d'affichage : 25/10/2024

Conseillers

en exercice : 15 L'an deux mil vingt-quatre, le quatre novembre, à vingt heures trente,
Présents : 9 le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni, en
Pouvoir : 0 séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses
Votants : 9 séances, salle de la mairie, sous la présidence de M. GUIGNARD Paul,
Maire

Etaient présents : M. GUIGNARD Paul, Mme GALET Florence, Mme MUREAU Nicole,
M. PETIBON Jacky, M. LEPILLIEZ Philippe, M. DRUGEON Francis, M. DELAUNAY Fabien,
Mme GANDRILLE Christine, M. de CHAMPS Hubert

Etaient excusés : M. SERVANT Dimitri, M. ALBERT Alexandre

Etaient absents : Mme BEGOUIN Gaëlle, Mme DESCORMIERS Cindy, Mme BEAUMARD Angélique,
M. DELETANG Grégory

M. de CHAMPS Hubert a été désigné secrétaire de séance.

DCM 2024-11-066

4.2. Fonction publique - personnels contractuels

Recensement de la population 2025 - création d'emplois d'agents recenseurs et fixation de leur rémunération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment son article 3,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son article V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Vu le décret n° 88-145 modifié du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,

Considérant qu'il est nécessaire de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement de la population dont l'enquête se déroulera du 16 janvier 2025 au 15 février 2025,

Considérant qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération des agents recenseurs qui vont effectuer les opérations de collecte,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

▶ **DÉCIDE** la création d'emplois non titulaires en application de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à un besoin occasionnel, à raison de quatre emplois d'agents recenseurs, à temps non complet, pour la période du 16 janvier 2025 au 15 février 2025 inclus

▶ **FIXE** la rémunération des agents recenseurs comme suit :

- 1,70 € par formulaire "feuille de logement" rempli
- 1,70 € par formulaire "bulletin individuel" rempli
- 50 € par demi-journée de formation par agent
- Un forfait de 50 € pour les frais kilométriques par agent

▶ **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2025.

Pour extrait certifié conforme,

Le secrétaire,
de CHAMPS Hubert



Le Maire,
GUIGNARD Paul



Envoyé en préfecture le 06/11/2024

Reçu en préfecture le 06/11/2024

Publié le 06/11/2024

ID : 037-213700586-20241104-DCM_2024_11_066-DE

